



fidupar

elate
group

La consolidation

La consolidation permet de présenter une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que des résultats d'un ensemble de sociétés qui possèdent des liens privilégiés entre elles, comme si cet ensemble ne formait qu'une seule entité.

Elle consiste à cumuler les comptes annuels d'un groupement de sociétés, visant à présenter le patrimoine d'un groupe homogène et l'état des opérations vis-à-vis des tiers. Ce cumul de comptes nécessite l'homogénéisation des données de base et la suppression des opérations intragroupes.

Les comptes consolidés se traduisent par la publication d'un bilan, d'un compte de profits et pertes consolidés, ainsi qu'une annexe.

1. Seuils légaux pour lesquels une consolidation est requise

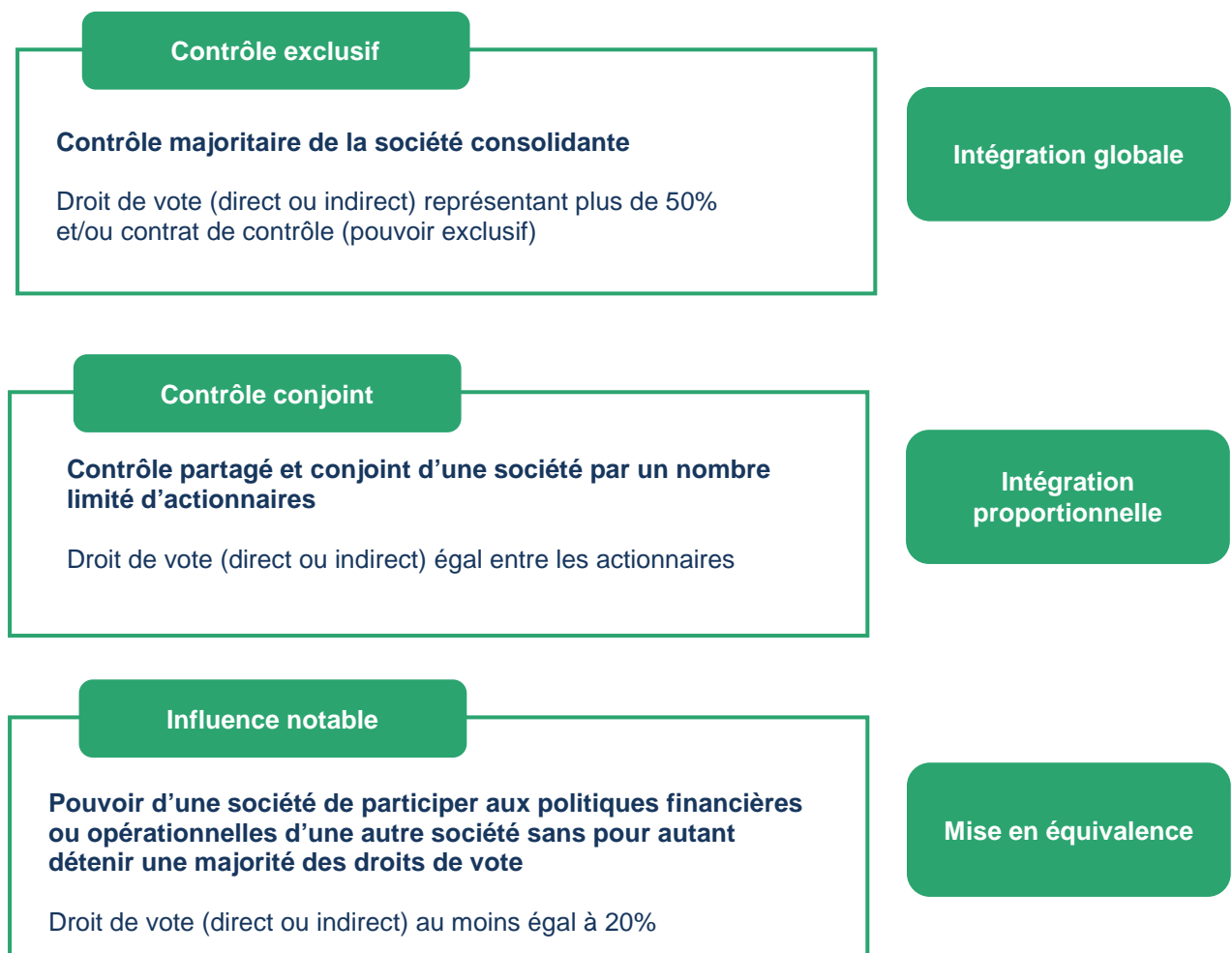
L'obligation de préparer et publier des comptes consolidés au Luxembourg est réglementée par les articles 309 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (« LSC »).

Cependant, tout groupement de société peut décider de réaliser une consolidation pour ses besoins internes, afin d'avoir une vue d'ensemble de ses actifs.

2. Quelles sociétés doivent être incluses dans le périmètre de consolidation ?

Les sociétés retenues pour établir les comptes consolidés vont constituer le périmètre de consolidation. Ce périmètre est déterminé en fonction de l'influence ou du contrôle (direct ou indirect) de la société consolidant sur ses filiales (Luxembourgeoises et/ou étrangères) et sous-filiales.

→ On distingue trois types de détention, desquels découlent les méthodes de consolidation associées



3. Quels référentiels comptables choisir ?

Toutes les sociétés dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé doivent présenter leurs comptes consolidés conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Une société non cotée, quant à elle, a le choix entre trois régimes :

- _ Régime LuxGaap avec méthode d'évaluation au coût historique ¹
- _ Régime LuxGaap avec méthode d'évaluation à la juste valeur ²
- _ Régime IFRS ³

Une dérogation pour un autre référentiel comptable peut être obtenue selon l'article 27 de la loi comptable du 19 Décembre 2002.

4. Quelles sont les principales exemptions en consolidation (liste non exhaustive) ?

- _ « Sont exemptées d'établir des comptes consolidés, les sociétés qui à la date de clôture de leurs bilans, ne dépassent pas, sur la base de leurs derniers comptes annuels, au moins deux des trois critères suivants » Art 313, loi du 10 Août 1915

Total du bilan : 20 millions
d'euros ⁴

Total du chiffre d'affaires :
40 millions d'euros ⁴

Nombre des membres du
personnel : 250 ⁴

- _ Les sociétés qui sont déjà consolidées dans un ensemble plus grand.
- _ Les sociétés de participation financière
- _ Les sociétés détenues exclusivement et agissant exclusivement pour le compte de sociétés d'investissement en capital à risque (Venture Capital / Private Equity) peuvent être laissées en dehors de la consolidation
- _ Les sociétés en cours de liquidation

¹ Se référer au texte de loi du 19 Décembre 2002 section 7 : Règles d'évaluation

² Se référer au texte de loi du 17 Décembre 2010 section 7 Bis : règles d'évaluation à la juste valeur

³ Se référer au texte de loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales Luxembourgaise chapitre II Bis «de l'établissement des comptes annuels selon les normes comptables internationales »

⁴ Sur base consolidée

5. Comment pouvons-nous vous aider ?

Vous souhaitez présenter les comptes de votre groupe sur une base consolidée afin de montrer vos actifs sous une forme agrégée ou vous désirez simplement un accompagnement dans la préparation de votre consolidation.

Nous pouvons vous assister à tous les niveaux du processus de consolidation (du simple conseil sur une problématique particulière à l'externalisation complète de l'établissement de vos comptes consolidés).

- _ Analyse et détermination de votre périmètre de consolidation
- _ Rédaction de vos manuels de procédures & politiques comptables groupe
- _ Identification et traitement de vos opérations complexes, en proposant des solutions adaptées aux options possibles
- _ Préparation et vérification de vos états de réconciliation et établissement de vos états financiers
- _ Mise en place selon vos besoins des « KPI »
- _ Calcul des ratios financiers dans le cadre de prêts bancaires

Notre équipe multilingue et pluridisciplinaire vous accompagnera dans votre processus de consolidation, que ce soit en normes luxembourgeoise (LuxGaap) ou en normes internationales d'informations financières (IFRS).

6. Votre interlocuteur

Nicolas Montagne

Director

Direct : +352 26 26 38 33

Mobile : +352 621 330 616

nicolas.montagne@fidupar.eu



FIDUPAR

Siège Social:

44 avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Adresse postale:

BP 523 - L-2015 Luxembourg

(T) +352 26 26 38 38

(F) +352 26 26 38 88

info@fidupar.eu

TVA LU 183 20 846

R.C.S. Lux B 74296

fidupar.eu